

MILIEU INDUSTRIEL NIVEAU 3

PERSONNES CONCERNEES :

- Ce module s'adresse aux personnes Acquérir ayant à intervenir dans des sites industriels pour des opérations de maintenance ou pour réaliser des travaux en hauteur nécessitant le port d'équipements de protection individuelle contre les chutes et **ayant suivi le Niveau 2 depuis moins de deux ans**

OBJECTIF PRINCIPAL :

- Acquérir les connaissances théoriques et pratiques concernant la législation et l'utilisation des Equipements de Protection Individuelle lors du travail en hauteur en milieu industriel lors des opérations de maintenance ou de travaux spécifiques.

DUREE DE LA FORMATION :

- 3 jours (soit 21h)

NOMBRE DE PERSONNES :

- 6 maxi

PRISE EN CHARGE :

- Possibilité de prise en charge par votre OPCO

LIEU DE LA FORMATION :

- **En INTRA**
 - Dans votre entreprise

TARIF DE LA PRESTATION :

- **2250,00 euros**

INSCRIPTION :

Eric AUBERT

Guide de Haute Montagne
3 la buidonnaire 73500 AUSSOIS
Tel : 06 76 17 32 07

Mail : contact@aubert-formations.com
Site : <http://aubert-formations.com>

Organisme de Formation enregistré sous
le N° 82 73 01124 73
Auprès de la préfecture de région Rhône-Alpes



RAPPEL LEGISLATIF :

Article R4323-61

Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur...

L'employeur précise dans une notice les points d'ancrage, les dispositifs d'amarrage et les modalités d'utilisation de l'équipement de protection individuelle.

Prérequis :

- **Avoir réalisé la formation Milieu Industriel Niveau 2 depuis moins de 2 ans**

PUBLIC :

- Personne se déplaçant en hauteur à l'aide d'Equipements de Protection Individuelle protégeant les chutes de hauteur.

Public en situation de handicap et personnes à mobilité réduite :

Des aménagements peuvent être prévus en fonction des profils concernant la compatibilité du handicap avec le contenu de la formation.

Merci de nous contacter pour étude de votre demande.

CONTENU :

Théorie : (1 h 00)

- Rappel rapide sur la législation en vigueur concernant les équipements de protection individuelle.
- Evolution de la législation si de nouveaux textes sont entrés en vigueur

Rappel sur la pratique vue lors du niveau 1 et 2 : (2h)

- Amarrage provisoire (simple, double, Machar) à l'aide d'anneau de sangle provisoire (EN 795)
- Déplacement avec longe absorbeur double et création de points d'ancrages provisoires.
- Les nœuds usuels et la pose d'une ligne de vie provisoire

Pratique : (16 h)

- Utilisation de la longe de maintien pour les opérations de travail complexes
- Mise en œuvre d'une opération de travail à l'aide de deux cordes :
 - La corde de sécurité
 - La corde de travail
- Progression sur corde verticale avec l'aide de l'antichute à corde et d'un descendeur
- Manœuvre d'évacuation à la descente
 - Personne consciente
 - Personne inconsciente par technique dite « du coupé de corde »

Mode d'évaluation(2h)

- Examen de fin de stage pratique et théorique avec validation des acquis
- Une Attestation individuelle de suivi de stage et de capacité de chaque employé sera remise à l'employeur en fin de formation
- Un carnet de formation sera remis à l'employé en fonction de ses capacités. Il pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire

AU SORTIR DE LA FORMATION LES STAGIAIRES :

Seront capables de :

- Identifier les risques lors des travaux en hauteur.
- Maîtriser les règles de sécurité lors de l'accès, du travail et des déplacements en hauteur.
- D'utiliser les équipements de protection individuelle adaptés contre les risques de chutes de hauteur.
- De procéder à l'évacuation d'une personne suspendue

L'accent sera surtout donné sur la pratique avec des mises en situations concrètes



METHODE PEDAGOGIQUE

- La formation sera surtout axée sur l'apprentissage et la répétition des gestes avec correction des gestes pouvant présenter des risques immédiats ou ultérieurs pour le stagiaire.

Partie Théorique : (1h00)

- Rappel sur la législation et sur le facteur de chute et la force de choc.
- Les stagiaires seront informés des données nouvelles concernant la législation sur le travail en hauteur et sur l'entretien des Equipements de Protection Individuelle si besoin

Partie Pratique : (18h00)

Durant la partie pratique, les explications et démonstrations seront réalisées sur la base des échanges préalables sur les tâches effectivement réalisées par les stagiaires.

Nous chercherons la meilleure solution possible correspondant au contexte législatif, à la limite d'utilisation du matériel et à la contrainte physique des stagiaires.

Les exercices seront progressifs et évolutifs suivant la compréhension des stagiaires.

Validation : (2h00)

Un questionnaire de fin de stage sur la compréhension de la partie théorique et des forces en action terminera la formation.

Au préalable, les stagiaires seront jugés sur la compréhension des acquis appris durant la partie pratique de la formation. Un contrôle individuel des acquis permettra de dresser la liste des personnes jugées compétentes pour effectuer en sécurité les manœuvres apprises durant la formation

SUPPORT DONNE AUX STAGIAIRES :

Un fascicule sera remis à chaque stagiaire ayant participé à la formation. Ce fascicule comprendra :

- Les textes législatifs vus durant la formation
- Le facteur de chute
- La force de choc
- Le tirant d'air
- Les principales normes concernant les E.P.I
- Les nœuds appris durant le stage

SUPPORT REMIS AU DONNEUR D'ORDRE :

Un rapport avec des photos prises durant la formation sera donné.

Il comportera un avis avec les points forts et les points faibles sur chacun des stagiaires.

Il appartiendra à l'employeur, à la suite du bilan de formation d'accorder ou pas à l'employé l'habilitation de travail en hauteur.

ATTESTATION DE STAGE :

Une attestation individuelle de suivi de stage sera remise à l'employeur

CARNET DE FORMATION :

Un carnet de formation servant d'attestation de stage sera remis à chaque stagiaire.

Le carnet pourra se mettre dans le portefeuille du stagiaire.

